

Veillez envoyer vos réponses à :
Columbia Threadneedle Investments
PO Box 10033
Chelmsford
Essex
CM99 2AL
Royaume-Uni

columbiathreadneedle.com

27 juillet 2018

Cher Investisseur,

Important : modifications apportées aux fonds Threadneedle suivants

Nous vous informons d'une modification proposée portant sur les fonds suivants. Il est important que vous preniez connaissance de ce courrier, ainsi que de la Circulaire à l'attention des Actionnaires ci-jointe.

- **European Corporate Bond Fund**
- **European High Yield Bond Fund**
- **Pan European Fund**
- **Pan European Smaller Companies Fund**
- **Pan European Equity Dividend Fund**
- **Credit Opportunities Fund¹**

Tout au long de ce courrier, et des documents joints, nous faisons référence à ces fonds sous le terme les « Fonds existants ».

Quelles sont les modifications apportées ?

Nous prévoyons de transférer les actifs de chaque fonds listé ci-dessous dans un fonds équivalent au sein de notre gamme de fonds luxembourgeois établis (les « Fonds luxembourgeois »). Le transfert sera fait par un processus appelé une fusion transfrontalière. Les Fonds luxembourgeois sont gérés de la même manière que les Fonds existants, par les mêmes gestionnaires de fonds. Des informations complètes sur la fusion envisagée sont disponibles dans la Circulaire à l'attention des Actionnaires ci-jointe.

Pourquoi Columbia Threadneedle Investments propose-t-elle les transferts ?

En tant que fonds basés au Royaume-Uni, les Fonds existants jouissent actuellement du statut d'OPCVM² au sein de l'Union européenne (UE). Toutefois, lorsque le Royaume-Uni quittera l'UE, il est très probable que ces fonds perdent leur statut d'OPCVM.

En transférant les actifs dans un fonds équivalent basé au Luxembourg, nous pouvons apporter des certitudes aux investisseurs et garantir qu'ils resteront dans un fonds conforme aux OPCVM, indépendamment de l'accord final entre le Royaume-Uni et l'UE.

Notre objectif est de fournir une continuité et des certitudes aux investisseurs dans nos fonds. Pour les investisseurs de l'UE, le transfert supprimera les incertitudes quant au statut à venir des investissements des clients dans leur pays de résidence.

¹Le nom complet de ce fonds est Threadneedle Credit Opportunities Fund

²OPCVM est l'abréviation d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Un OPCVM offre un régime de tutelle harmonisé pour la gestion et la vente de fonds communs de placement au sein de l'Union européenne.

Comment les investisseurs seront-ils affectés par le transfert ?

Les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois sont très similaires, et seront gérés de la même manière par le même gestionnaire de fonds.

Il existe toutefois quelques changements provenant du transfert. Ils regroupent ce qui suit :

1. Tandis que les Fonds existants sont soumis aux réglementations britanniques sous la supervision de la Financial Conduct Authority (FCA), les Fonds luxembourgeois sont supervisés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Grand-Duché de Luxembourg. Plus important, le niveau de tutelle des réglementations fourni par la CSSF est considéré comme étant équivalent à celui de la FCA.
2. Quelques différences dans la formulation des objectifs et politiques d'investissement.
3. Des modifications de la structure des frais et de la manière dont certains s'appliquent. La Commission de gestion annuelle pour les Nouvelles Actions sera identique à celle des Actions existantes. Outre nos frais et charges, une taxe d'abonnement de 0,05 % par an s'applique à toutes les catégories d'actions dédiées aux particuliers dans des fonds basés au Luxembourg. Pour les investisseurs institutionnels qualifiés qui investissent dans une catégorie d'actions destinées aux investisseurs institutionnels (telle que définie par la loi et la réglementation luxembourgeoises), cette taxe est ramenée à 0,01 % par an. Par conséquent, le montant des frais courants applicables aux Fonds luxembourgeois sera proportionnellement plus élevé que les frais courants actuels des Fonds existants. Veuillez consulter la section 2.3.1 (Structure des frais) de la Circulaire à l'attention des Actionnaires pour de plus amples informations.
4. Des changements opérationnels comprenant le calendrier des calculs de la Valeur nette d'inventaire, l'impact des différents jours fériés sur les périodes de règlement, les dates de clôture des comptes et les dates auxquelles les revenus seront payés aux Fonds luxembourgeois.
5. Les points de contact pour le traitement des participations de vos clients et pour les instructions et paiements relatifs aux opérations seront modifiés. De nouvelles références client seront fournies. Nous fournirons des lignes directrices détaillées sur ces points dans les courriers à suivre, avant que le transfert concerné ne soit effectif.
6. Les Fonds luxembourgeois sont couverts par le processus de réclamation formel de la Société luxembourgeoise. Les investissements dans les Fonds luxembourgeois ne sont pas couverts par le Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni et les conventions de rémunération peuvent être différentes des Fonds existants. Les réclamations relatives aux Fonds luxembourgeois ne relèveront pas de la compétence du Financial Ombudsman Service britannique.

Il peut y avoir des implications fiscales supplémentaires selon la situation personnelle de chacun. Nous ne sommes pas en mesure de formuler un conseil fiscal et nous suggérons donc aux clients de s'adresser à un conseiller professionnel concernant toute implication fiscale potentielle. Des informations complètes sur les différences entre les Fonds existants et les Fonds luxembourgeois peuvent être trouvées dans la Section 2 et l'Annexe 1 de la Circulaire à l'attention des Actionnaires.

Les fusions proposées sont présentées dans le tableau suivant :

Fonds existants		Fonds luxembourgeois
European Corporate Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond
European High Yield Bond Fund	devient	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Pan European Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Pan European Smaller Companies Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Pan European Equity Dividend Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Credit Opportunities Fund	devient	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities

Quand les transferts auront-ils lieu ?

Afin que les transferts aient lieu, au moins 75 % des votes exprimés lors d'une Assemblée générale extraordinaire (AGE) pour chaque fonds doivent être en faveur des transferts. Pour connaître les dates de chaque AGE, veuillez consulter la Circulaire à l'attention des Actionnaires. Les investisseurs peuvent voter pour ou contre cette proposition pour les Fonds existants dans lesquels ils investissent, soit en personne à l'AGE ou en remplissant le formulaire de procuration ci-joint. Si la proposition de fusion pour un fonds est rejetée, le Fonds existant poursuivra sous sa forme actuelle.

Les résultats des votes seront publiés sur notre site Internet www.columbiathreadneedle.com/changes après chaque AGE.

Que se passe-t-il si les transferts sont approuvés, mais qu'un investisseur ne veut pas que son investissement soit transféré ?

Si les transferts sont approuvés et qu'un investisseur ne souhaite pas que son investissement soit transféré dans les Fonds luxembourgeois, il a les options suivantes :

- Échanger son investissement gratuitement vers un autre fonds Threadneedle par téléphone ou par écrit.
- Vendre ses parts dans les Fonds existants par téléphone ou par écrit et recevoir le produit en numéraire.

Informations complémentaires

Si vous n'êtes pas certain des informations relatives à cette proposition, ou avez des questions supplémentaires, veuillez nous contacter au 00352 46 40 10 7020*. Nos équipes sont disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 18h (CET).

Cordialement,



Gary Collins
Co-directeur de la Distribution pour la région EMOA
de Columbia Threadneedle Investments